



L'Assemblée Générale Mixte de Stroc Industrie, Société Anonyme au capital de 62.425.750,00 Dhs et dont le siège social est à Had Soualem, Zone Industrielle, Zone industrielle, lot 145, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid, sous le numéro 1489, se tiendra le :
30 JUIN 2016 À 9H
SALLE DE CONFÉRENCE 171, BOULEVARD D'ANFA - CASABLANCA

A L'EFFET DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes de STROC pour l'année 2015
- Affectation du résultat 2015
- Conventions réglementées
- Jetons de présence
- Renouvellement du mandat d'un administrateur

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Continuité d'exploitation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au 4, rue des Tabors, Oasis, Casablanca.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuels ajustements au regard des travaux en cours par les Commissaires aux Comptes de la société, se présente comme suit :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèses, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort une perte nette de 87.204.812,38 dirhams.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître une perte nette de 87.204.812,38 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affecter comme suit :

- | | | |
|-------------------------------|-------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice 2015 | _____ | -87.204.812,38 dirhams |
| • Mise en réserve légale 5 % | _____ | 0 dirham |
| • Dividendes | _____ | 0 dirham |
| • Solde du report à nouveau | _____ | -87.204.812,38 dirhams |

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la Société.

Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de -179.672.157.541 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve la conclusion par la Société desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2015, compte tenu de la situation de l'entreprise.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Al Istimrar Holding, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de nouveaux administrateurs indépendants, qui seront choisis en fonction de leur profil tenant compte de la situation actuelle de l'entreprise et ce, suite à la démission de Messieurs Belkahia, El Baghdadi et Houguères.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte du quantum cumulé des pertes sociales enregistrées à la clôture de l'exercice 2015 ayant absorbé plus des trois-quarts du capital social.

Malgré cette situation, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05.

L'Assemblée décide en conséquence la continuation des activités de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.